

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2022 accordant le bénéfice de la libération conditionnelle à Mohamed Ali

n° 2022

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 novembre 1947

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1947

Date du numéro
30 novembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 4 juin 1938 organisant la justice indigène à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 19 janvier 1939 instituant une commission de surveillance des prisons de la Côte française des Somalis: La commission de surveillance des prisons entendue.

TEXTE INTÉGRAL

Art. unique. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé au détenu Mohamed Ali, Soniali Darod, condamné à la peine de 2 ans de prison par jugement du tribunal européen, en date du 5 avril 1945, pour « vol », et à la peine d'un an de prison par jugement du tribunal indigène de 2e degré, en date du 9 juin 1945. pour « avoir commis au cours d'une évacuation des violences sur un milicien ».

Pour le Gouverneur et p. o. : LIURETTE.